



## Reprise logement

-----  
Par Dydy62

Bonjour

Je loue un logement vide depuis décembre 2021 et je voudrais reprendre ce logement pour y habiter. J'ai vu qu'il fallait prévenir le locataire au moins 6 mois avant la fin du bail et il pourrait donc partir à la fin du bail. Je voulais donc savoir si je ne peux pas récupérer le logement avant la fin du bail des 3 ans.

Merci

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous êtes bien le bailleur ? (Le verbe "louer" a les 2 sens)

Un congé pour reprise à votre profit peut être adressé au locataire au plus tard en juin 2024 (6 mois) pour l'échéance de décembre 2024 (fin des 3 ans).

Lire ici comment :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F929]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F929[/url]

Autre possibilité, négocier un départ plus rapide du locataire. Dans ce cas c'est lui qui va donner son congé, en échange d'une indemnité "motivante" (exemple : 6 mois de loyer + pas de préavis ni d'état des lieux de sortie)

-----  
Par Dydy62

Bonjour

Oui je suis bien la propriétaire.

Merci pour votre réponse.

Je pensais juste qu'on avait le préavis des 6 mois mais pas l'obligation d'attendre la fin du bail.

Cdt

-----  
Par janus2

Je pensais juste qu'on avait le préavis des 6 mois mais pas l'obligation d'attendre la fin du bail.

Bonjour,

Un bail est un contrat signé par le bailleur et le locataire. En signant ce contrat, vous vous engagez à louer ce logement pour la durée qui y est prévue, donc ici 3 ans. En aucun cas vous ne pouvez reprendre le logement avant cette durée (sauf si c'est le locataire qui résilie le bail car la loi lui donne la possibilité de donner congé à tout moment contrairement au bailleur).